

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique
du
20 mai 2008

Compte-Rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 20 mai 2008 , à 19h30, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 14 mai 2008

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Sarrazin, Mangiarotti, Deglise-Favre et Neuville, , excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Sarrazin	à	M. Bruyère
M. Mangiarotti	à	M. Calone
M. Deglise-Favre	à	M. Fournier
M. Neuville	à	M. Pellicier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	25
Votants	:	29

Melle Laurence CUTTAZ est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance publique du 22 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

08-54 Compte de gestion et Compte Administratif 2007 - Approbation

Monsieur Pellicier rappelle que le compte administratif est le constat des opérations réalisées par le conseil municipal, afin de vérifier qu'elles correspondent bien aux autorisations validées par le conseil lors de l'approbation du budget.

Monsieur Nehr demande d'une part s'il est obligatoire que la commune se paie elle-même la taxe foncière et d'autre part s'il est possible de mettre à disposition des conseillers le compte administratif par fonction . Monsieur le Maire répond que la commune paie la taxe foncière par principe d'équité avec les citoyens, et que le compte de gestion est à disposition des conseillers dans leur salle d'information. Monsieur Nehr souhaite connaître le mode de calcul de la participation communale à la politique de logements locatifs. Monsieur le Maire l'informe que cette participation résulte d'un prix au m² , avec égalité de la participation de la C2A et une part du conseil général plus importante.

Le Conseil Municipal hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité

Approuve les résultats financiers relatifs aux Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2007 ainsi arrêtés :

- | | |
|---------------------------|----------------|
| • Dépenses d'exploitation | 3 482 767,82 € |
| • Recettes d'exploitation | 4 894 892,97 € |
| • Excédent d'exploitation | 1 412 125.15 € |

• Reprise des résultats de l'assoc.syndicale	-25 015.53 €
• Excédent d'exploitation à affecter	1 387 109 62 €
• Dépenses d'investissement	6 274 114,78 €
• Recettes d'investissement	5 051 274,25 €
• Déficit d'investissement	1 222 840.53 €
• Reprise des résultats de l'assoc.syndicale	+25 015.53 €
• Déficit d'investissement à reporter	1 197 825.00 €

08-55 Compte Administratif 2007 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide les affectations suivantes du résultat du Compte Administratif 2007 relatif au Budget Principal sur le budget de l'exercice 2008 :

Excédent d'exploitation 2007 constaté 1 387 109,62 €

Affectation sur l'exercice 2008

• Part affectée en investissement – Compte 1068	1 197 825.00 €
• Excédent de fonctionnement reporté- Compte 002	189 284.62 €

Déficit d'investissement 2007 constaté : 1 197 825,00€

Report sur l'exercice 2008

• Déficit d'investissement reporté - Compte 001	1 197 825.00 €
---	----------------

08-56 Budget Principal – Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions, (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr par souci de cohérence avec leurs votes précédents contre l'opération « aménagement du stade de foot »)

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2008, comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>		
<u>Section d'Investissement</u>	217 000,00	217 000,00		
<u>Opération 12 Etudes diverses-Géomètre</u>	<u>10 000,00</u>			
2031 Frais d'Etudes géomètre	10 000,00		Frais	de
<u>Opération 18 Aménagements Foot</u>	<u>200 000,00</u>			
2312 Terrains avenant	200 000,00		Massifs	et
			enrobés	
<u>Opération 24 Cimetière</u>	<u>7 000,00</u>			
2312 Terrains géotechnique	7 000,00		étude	
<u>Sans opération</u>		<u>217 000,00</u>		
1323 Subvention d'Equipement-Département		81 000,00	Participation	
RD 157				
1641 Emprunt		136 000,00		

08-57 Transformation d'un poste de technicien supérieur chef en poste d'ingénieur territorial

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir, à compter du 1^{er} juin 2008, un poste d'ingénieur territorial à temps complet et de fermer à compter sa nomination le poste de technicien supérieur chef occupé par l'intéressé.

08-58 Enquête publique Installation Classée- demande extension de la société SNR Roulements SA - Avis

Monsieur le Maire expose sa satisfaction quant au projet de développement de SNR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Emet** un avis favorable au projet de l'extension de l'usine de fabrication de roulements et de butées destinées au secteur de l'automobile SNR Roulements SA, par l'exploitation d'une nouvelle installation de traitement thermique par trempe en bain de sels fondus, tel que présenté dans le dossier actuellement soumis à enquête publique.

08-59 SELEQ 74 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage

Monsieur le Maire explique qu'un diagnostic complété d'un plan d'actions a été rendu par le SELEQ à l'issue de cette mission, et que cette démarche s'étendra à l'ensemble des bâtiments communaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un agenda 21.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte et Approuve** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 1 723,29€, dont 1 607,04 €, remboursables sur annuités et 116,25 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Approuve et confirme** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 1 723,29€, dont 1 607,04 €, sous forme de 20 annuités, conformément au tableau annexé et 116,25 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Autorise** le Maire, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

08-60- Marché de travaux n°AO 2008-01 – Construction d'un Multi-accueil à Brassilly – Attribution – modifie la DCM 08-52

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer les lots 3, 9 et 12 du marché AO 2008-01 - Construction d'une structure multiaccueil à Brassilly, comme suit :

<u>Lots</u>	<u>Caractéristiques</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Montant Offre HT</u>
3	Charpente – Couverture – Zinguerie – Murs ossature bois	LABAT et SIERRA	344 695,30
9	Sols souples	CONTIN	Offre de base : 16 703,60 €+ option n°1 (Linoléum U4P3 : motifs décoratifs) : 2 640 €
12	Peintures / Revêtements muraux	BATICOLOR	Offre de base : 28 863,30 €+ option n°1 (Motifs décoratifs en peinture) : 225 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

Questions diverses

Décision municipale n°03 : arrêté n°2008-82 portant décision de défendre en justice et désignation d'un avocat, visé en préfecture le 24 avril 2008

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du Parc de Calvi, la société PFC Consultant était revenue sur son accord de cession de parcelles, d'une superficie totale de 160m², du fait que la commune ne souhaitait pas donner suite à une demande de compensation qui lui semblait déconnectée de la valeur desdites parcelles. Par conséquent,

des modifications ont dû être apportées en terme de voirie au projet d'aménagement du Parc de Calvi. Les conseillers ont validé une déviation de l'extension de la Rue de l'Artisanat, afin de pouvoir mener à bien, malgré cet imprévu, ce projet d'aménagement . dans ce cadre, la société PFC Consultant dépose des recours contre les décisions prises dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire rend compte de la décision municipale suivante :

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 16^e alinéa,
Vu la délibération n°08-29 du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la requête de la SARL PFC Consultants, représentée par son gérant Monsieur Pierre-François CONS, tendant à

- Annuler la délibération 08-06 prise par le conseil municipal de la commune de Poisy le 29 janvier 2008 portant « création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble au Parc de Calvi »
- Condamner la commune de Poisy à payer à la SARL PFC Consultants une somme de 4 000 € en application de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative
- Condamner la commune aux entiers dépens

ARRETE

Article 1 – la commune de Poisy défendra dans l'action susvisée

Article 2 – le Cabinet d'avocats DROITS ET TERRITOIRES, Avocats au Barreau de Lyon, est désigné pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure

Article 3 – le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Décision municipale n°04 : prêt n° 000 000 23611 Crédit Agricole des Savoie

Monsieur le Maire rend compte au conseil de la décision municipale suivante :

Prêt « MT COLL PUB FIXE VARIABLE » contracté auprès du Crédit Agricole des Savoie
Montant 1 000 000 € taux fixe 4,20% durée 20 ans échéances trimestrielles

- Une demande de versement d'un montant de 500 000 € a été émise le 17 décembre 2007
- Une demande de versement du solde, soit 500 000 € a été émise le 07 avril 2008.

Transmission des documents par mail

Les Conseillers municipaux acceptent que tout document susceptible d'être transféré par voie électronique, dont les convocations du conseil municipal, leur soit adressé par mail.